

( 1 )

( N° 86. )

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 25 DÉCEMBRE 1853.

---

Établissement d'une taxe sur le sel employé à la fabrication du sulfate  
de soude <sup>(1)</sup>.

---

*Amendement présenté par M. LELIÈVRE.*

Ajouter au projet du Gouvernement, la disposition suivante :

« Le Gouvernement est autorisé à accorder aux fabricants dont il s'agit, à titre  
» de déchet, une déduction qui ne pourra excéder 2 p. % sur les quantités de sel  
» déposées dans les magasins de crédit permanent. »

En conséquence la disposition additionnelle serait la disposition finale du projet  
et serait rédigée en ces termes :

« Il est autorisé à leur accorder, à titre de déchet, une déduction qui ne  
» pourra excéder 2 p. % sur les quantités de sel déposées dans les magasins de  
» crédit permanent. »

---

(1) Projet de loi, n° 26.  
Rapport, n° 65.

---